

<p>Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Délibération n° 2697/2020</p>	<p>Objet : Détermination des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués.</p>

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le 29 juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juillet 2020, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Florence TORRECILLA, Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Nicolas BRAGARD, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH, Noémie ARNOFFI, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Jean-Michel CARIGI, Nicole DELBOSC, conseillers municipaux

Absents représentés : Dominique HUMEZ représentée par Florence TORRECILLA, François ELIE représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Stéphanie GODEAU JAOUEN représentée par Noémie ARNOFFI, Samantha CRISIAS représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Nicolas BRAGARD, Martine HARBULOT représentée par Margot MAGIN, Danielle METRAL représentée par Jean-Michel CARIGI

Absents : Bernard KAMMERER

Madame Caroline DELISSE a été nommée secrétaire de séance.

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 92 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la fixation du nombre des conseillers municipaux délégués à 4;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, à ses adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant que les indemnités maximales de fonction de maire et d'adjoint sont déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par strate démographique des collectivités ;

Considérant que l'enveloppe globale est constituée des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et aux adjoints ;

Considérant qu'une indemnité de fonction peut être octroyée aux conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant qu'il convient d'approuver la détermination du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que pour percevoir leurs indemnités, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués devront avoir reçu délégation de fonctions du maire par arrêté ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A à l'unanimité des votants, 20 voix pour et 6 abstentions (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Jean-Michel CARIGI et Nicole DELBOSC)

ARTICLE 1 : FIXE le régime des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués, dans la limite des barèmes réglementaires et de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et aux adjoints, selon le tableau ci-dessous :

	% Indice brut terminal maximal	Enveloppe globale maximale (montant mensuel)	% Indice brut terminal voté	Montant attribué sur enveloppe globale (montant mensuel)
Maire	55 %	2139.17	49.96 %	1943.14
1 ^{er} Adjoint	22 %	855.67	18.77 %	730.04
2 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	18.77 %	730.04
3 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	18.77 %	730.04
4 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	18.77 %	730.04
5 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	18.77 %	730.04
6 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	18.77 %	730.04
7 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	18.77 %	730.04
8 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	18.77 %	730.04
1-Conseiller délégué	-	-	7.72 %	300.26
2-Conseiller délégué	-	-	7.72 %	300.26
3-Conseiller délégué	-	-	7.72 %	300.26
4-Conseiller délégué	-	-	7.72 %	300.26
Total		8 984.53		8 984.50

ARTICLE 2 : DIT que les indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire sont versées à compter de la date d'installation du conseil municipal, soit le 3 juillet 2020.

ARTICLE 3 : DIT que les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués sont versées à compter de la date de fixation du nombre des conseillers municipaux délégués, soit le 29 juillet 2020.

ARTICLE 4 : DIT que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 6 : DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 29 juillet 2020



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr